

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 18224
Numéro SIREN : 572 182 244
Nom ou dénomination : SOCIETE NOUVELLE DE L HOTEL CLARIDGE

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2024 sous le numéro de dépôt 13638

SOCIETE NOUVELLE DE L'HOTEL CLARIDGE
SA au capital de 4.719.771 euros
Siège social : 9, rue Greffulhe – 75008 PARIS
R.C.S Paris N° 572 182 244

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 juillet 2023

L'an 2023, le 05 juillet à 16 heures,

Les administrateurs de la Société Nouvelle de l'Hôtel Claridge se sont réunis à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue le même jour au domicile du Président, 23 Boulevard Suchet 75016 Paris.

Sont présents :

- Monsieur Christian FALCOU, Président du conseil d'administration
- Monsieur Thomas FALCOU, Administrateur et Directeur Général
- Madame Marie FALCOU, Administrateur

Tous les administrateurs sont présents, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Rappel de l'ordre du jour :

- Point sur la gouvernance
- Jetons de présence

1. Point sur la gouvernance :

Le Conseil prend acte du renouvellement du mandat de M. Christian Falcou et décide à l'unanimité de nommer M. Christian Falcou Président du Conseil, sans fonction de direction générale et sans rémunération. Il sera chargé de représenter la société SNHC dans tous les cas où elle est dirigeant d'une autre société.

- A cet effet, le Président demande que M. Thomas Falcou, en qualité de DG, lui fasse parvenir un rapport mensuel d'activité comprenant :
 - la main courante mensuelle des prestations
 - ITRESA du mois à venir
 - Le commentaire sur l'activité (analyse du chiffre d'affaires par segment)
 - les événements marquants du mois.

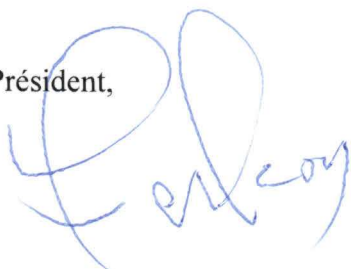
2. Jetons de présence

- Le Président propose de répartir immédiatement les jetons de présence mis à disposition du Conseil par l'Assemblée générale.
- Le Conseil décide que les jetons de présence seront effectivement payés fin juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président,



Un administrateur

